

CARNET DE STAGE 2020/2021



Pour que nos étudiants s'insèrent au mieux dans le milieu professionnel, un ou plusieurs stages sont prévus dans le parcours d'études.

Ce carnet a pour but de vous aider à mieux appréhender ce qu'est un stage et à vous guider lors de vos démarches administratives, afin de partir dans les meilleures conditions possibles.

Avertissement :

Les informations contenues dans ce document ne sauraient se substituer aux instructions officielles et aux textes réglementaires.

Elles constituent des points d'information à une date donnée, sous toutes réserves de modifications réglementaires ou d'interprétations par les juridictions compétentes.

Règlementation des stages :

Principaux textes de références

- *le code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 et suivants article D.124-1 et suivants*
- *le code du travail*
- *le code de la sécurité sociale*

Qu'est-ce qu'un stage ?

- ⇒ Le stage doit être une application de votre formation.
- ⇒ Le stage doit vous permettre d'acquérir des compétences professionnelles que vous serez en mesure de réutiliser dans un premier emploi.
- ⇒ Grâce à votre stage, vous allez découvrir un milieu professionnel.
- ⇒ Sur le plan personnel, le stage va vous permettre de mieux vous connaître vous-même.

Comment élaborer son projet ?

- ⇒ Faites le point sur votre formation, vos centres d'intérêts, vos compétences et définissez clairement les contenus et les objectifs de votre formation.
- ⇒ Veillez également à la cohérence entre vos stages et votre projet professionnel.

Quelles sont les démarches à effectuer pour rechercher un stage ?

Il est bon de préparer votre candidature au moins 4 mois avant la date prévue du stage.

Votre dossier de candidature doit comporter :

- ⇒ Un CV clair et précis d'une ou deux pages maximum, décrivant aussi vos savoir-faire et vos expériences.
- ⇒ Une lettre de motivation qui présente votre candidature, elle doit être courte et doit impérativement se terminer par une demande d'entretien.

Votre candidature peut passer par différentes voies qui peuvent être associées :

- ⇒ Candidature spontanée : envoi de votre dossier de candidature dans des entreprises parfaitement ciblées au nom d'un responsable identifié (DRH ou responsable d'un service par exemple)
- ☺ Pensez à garder un double de votre dossier pour assurer un suivi de votre démarche (le cas échéant, des relances téléphoniques auprès des entreprises sont nécessaires)
- ⇒ Vous faites appel à des relations (famille, voisins, amis...)
- ⇒ Vous privilégiez les forums et salons.
- ⇒ Vous passez par des organisations étudiantes.
- ⇒ Il existe encore d'autres moyens : Internet (sites spécialisés tels que les jobboards), médias, presse ...
- ⇒ Faites vous connaître ! Déposez vos CV sur des CV thèques (Attention, votre CV doit être soigné ! et remis à jour régulièrement). Ce sont les CV les plus frais qui apparaissent en premier ! Utilisez des mots-clés se rapportant au champ lexical de votre domaine d'activité.
- ⇒ Créez votre profil sur des réseaux sociaux professionnels (Viadeo, LinkedIn, Wizbii...) Ainsi vous allez pouvoir vous créer un réseau de connaissance dans le domaine recherché.

Attention à bien gérer votre e-réputation ! Cloisonnez votre vie privée et vie professionnelle. Ne négligez pas les paramètres de confidentialité !

Comment rechercher l'entreprise susceptible de vous accueillir ?

- ⇒ Les grandes entreprises sont davantage connues et sollicitées mais il ne faut pas négliger les petites et moyennes entreprises, les petites et moyennes industries ou les très petites entreprises.
- ⇒ Les entreprises appartiennent à des secteurs d'activité qu'il faut bien identifier afin de trouver les terrains de stage qui prolongent le mieux votre formation.

Où aller chercher les informations ?

⇒ Auprès des enseignants, du BAIPS de l'UHA, du [guide des ressources emploi](#) un outil d'analyses du marché de l'emploi, des conseils et interviews (Cf. LC ou consultable au SIO), de la base de données [ORBIS](#) un annuaire d'entreprise accessible gratuitement aux étudiants de l'UHA (Cf. LC), des associations d'étudiants, des CROUS, de l'ONISEP, du CIDJ, du portail étudiant (<http://www.etudiant.gouv.fr>), des organisations professionnelles, interprofessionnelles et consulaires, de la région Grand Est etc.

A la fin de votre stage vous ne devez pas oublier :

- ⇒ De transmettre, lorsqu'il est exigé, votre rapport ou mémoire de stage à l'entreprise et, en particulier, à votre maître de stage (tuteur professionnel).
- ⇒ De remercier toutes les personnes qui vous ont aidé dans votre recherche et au cours de votre stage.
- ⇒ De garder le contact avec vos anciens collègues, entretenir le contact avec vos rencontres professionnelles durant le stage. Ce sont autant de chances que vous mettrez de votre côté pour trouver un emploi. 1 seul mot d'ordre : **LE RESEAU !!**

La réglementation des stages :

Pour tout stage, une convention de stage est obligatoire, renseignez-vous auprès de votre secrétariat de scolarité.

Vous trouverez l'information sur la réglementation des stages à l'adresse suivante : [e-service / Orientation, stages & insertion professionnelle rubrique stages et emplois](#)

Tous les stages font l'objet d'une convention entre l'étudiant, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Une charte des stages en entreprises a été signée le 26 avril 2006 par le Ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, le Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, 4 confédérations patronales, 4 organisations représentatives étudiantes, la conférence des présidents des universités, la conférence des grandes écoles et la conférence des directeurs d'école et de formations d'ingénieurs.

Cette convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'organisme d'accueil et de l'étudiant. Elle doit impérativement comporter des clauses concernant :

- ⇒ Les parties concernées
- ⇒ L'intitulé complet du cursus de formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement
- ⇒ Le projet pédagogique, les objectifs et les finalités attendues du stage
- ⇒ Le contenu du stage, les compétences à acquérir et les activités confiées au stagiaire
- ⇒ Le nom de l'enseignant référent au sein de l'UHA et le nom du tuteur dans l'organisme d'accueil
- ⇒ Les modalités de stage :
 - Date de début et de fin de stage
 - La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil. La présence, le cas échéant de cas particuliers (travail de nuit, lors de dimanche et jours fériés).
 - Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement
 - La liste des avantages en nature offerts, s'il y a lieu, au stagiaire
 - Le régime de protection sociale et la protection en cas d'accident du travail (AT), la responsabilité civile du stagiaire et de l'organisme d'accueil
 - Les modalités de suspension et de résiliation du stage
 - Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter
 - Les clauses du règlement intérieur dans l'organisme d'accueil, qui sont applicables au stagiaire
 - Les conditions de délivrance de l'attestation de stage
 - L'évaluation du stage.

Ce qu'il faut savoir :

Avant toute signature de convention de stage, vous devez en prendre connaissance (la lire). N'hésitez pas à demander des explications concernant les parties non comprises. Vous vous réfèrerez à la convention de stage pour toute question relative au déroulement et à l'encadrement du stage.

Durée du stage :

Elle est définie pour chaque parcours par les modalités de contrôle des connaissances ou maquette pour l'obtention du diplôme préparé.

Tout stage doit se dérouler durant l'année universitaire fixée par l'UHA. Le stage ne peut en aucun cas se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année n+1.

La durée ne peut être supérieure à 6 mois par année universitaire (soit 924 heures) ou à la durée fixée dans la maquette ou modalités de contrôle des connaissances.

Convention avec un organisme en France :

La gratification est obligatoire (pour les étudiants de la formation initiale) pour tout stage supérieur à 2 mois (soit supérieur à 22 jours de 7 heures ou 308 heures) consécutifs ou non. Elle est versée mensuellement. Cette obligation concerne tout organisme d'accueil du stagiaire.

A défaut de convention de branche ou d'accord professionnel étendu fixant un montant plus favorable, selon l'article L412-8 du code de la sécurité sociale, la gratification est égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale.

Calculez votre gratification à l'aide du [simulateur de calcul](#).

La protection sociale – assurance :

La couverture sociale lors de votre stage est essentielle et comprend 3 niveaux. Vous devez veiller à souscrire :

- Une couverture responsabilité civile s'appliquant à votre stage et à votre pays de destination.
- Une couverture maladie-maternité pour l'ensemble de vos activités
- Une couverture AT-MP (lire ci-après les différentes situations).

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Un accident du travail survient au cours du travail, pendant les heures de travail, au cours du trajet le plus court entre le domicile (en France ou à l'étranger) et le lieu de stage (en France ou à l'étranger), entre le domicile en France et le domicile à l'étranger.

Un accident du travail ?

Tout accident doit être signalé à l'UHA

En l'absence de gratification ou si la gratification (avantages en nature compris) est inférieure ou égale 15% du plafond horaire de la sécurité sociale la

déclaration d'accident du travail doit faire apparaître l'Université de Haute-Alsace en qualité d'employeur (n° SIRET 19681166500013).

Une copie est adressée à l'UHA.

La déclaration d'accident est adressée à la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut Rhin**, Centre accidents du travail –

19, Boulevard du Champ de Mars
68022 COLMAR Cedex
Tél : 3646 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Depuis l'étranger, composez le (+33) 811 70 36 46

Gratification inférieure ou égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale

Le stagiaire est rattaché au régime général pour le risque AT-MP. Les obligations de l'employeur, notamment le paiement des cotisations afférentes à cette protection et l'affiliation des stagiaires sont prises en charge par l'UHA.

Gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale

Le stagiaire bénéficie d'une protection AT-MP par l'organisme d'accueil. Les obligations de l'employeur sont alors les suivantes :

- affiliation du stagiaire
- paiement des cotisations afférentes à cette protection
- déclaration des AT-MP

En cas d'accident du travail et quelle que soit la gratification perçue par le stagiaire:

L'organisme d'accueil établira la déclaration d'accident du travail et en fera parvenir une copie au directeur de la composante.

Vous trouverez le formulaire de déclaration à cette adresse :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6200.pdf

L'organisme d'accueil doit également vous fournir la feuille N° Cerfa : 11383*02 - N° d'homologation ministérielle : S6201c. *Si la gratification est inférieure ou égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, l'UHA sera identifiée en qualité d'organisme d'assurance maladie et d'employeur.*

Si l'étudiant stagiaire effectue un stage à l'étranger pour le compte d'une entreprise française et si la convention a été passée avec le siège social en France, le stage est assimilé à un détachement professionnel. L'employeur français doit accomplir les formalités prévues pour les salariés en détachement à l'étranger auprès de la caisse d'assurance maladie.

Protection accident du travail de l'étudiant stagiaire à l'étranger

Pour pouvoir bénéficier de la législation française, le stage :

- doit être d'une durée au plus égale à 6 mois, 924 heures prolongations incluses,
- ne doit donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accidents du travail dans le pays d'accueil ; une indemnité est admise dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale française et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- se dérouler impérativement dans l'organisme et le pays figurant sur la convention. Tout déplacement dans un autre pays, non prévu à l'origine doit impérativement être signalé à l'UHA dans les meilleurs délais de manière que l'accord puisse être demandé à la sécurité sociale. Le déplacement ne pourra s'effectuer qu'une fois l'accord retransmis par l'UHA à l'organisme d'accueil.

Si l'étudiant bénéficie de la législation française pour la couverture accident du travail ce dernier ou, en cas d'indisponibilité, le maître de stage (tuteur) de l'organisme d'accueil, avise l'UHA dans les meilleurs délais par écrit. Il indique notamment les circonstances et le lieu de l'accident, la nature des blessures, les noms et adresses des témoins éventuels et joint les certificats médicaux en sa possession.

L'UHA établira alors la déclaration et la transmettra à la CPAM.

Formulaire de déclaration :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6200.pdf

FRANCE

ETRANGER

Evénement

exceptionnel : Quelle que soit votre localisation, en cas d'événement exceptionnel (attentat, épidémie, catastrophe naturelle, crise politique...)

CONTACTEZ TOUT DE SUITE VOTRE CONSULAT DU PAYS D'ACCUEIL et AVERTISSEZ L'UHA !

Si la rémunération obtenue par le stagiaire ouvre droit à une protection accidents du travail dans le pays d'accueil :

L'étudiant stagiaire peut être affilié au régime de sécurité sociale du pays où il effectue son stage. Sa protection sociale dépend de la législation en vigueur dans le pays.

Si l'organisme d'accueil assure la couverture pour le risque accidents du travail et maladies professionnelles, l'étudiant stagiaire est affilié au régime du pays étranger. Les prestations sont versées selon la législation en vigueur dans le pays d'accueil.

Si l'étudiant stagiaire remplit des missions limitées en dehors de l'organisme d'accueil ou en dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

🌟 Vérifiez bien votre couverture auprès de l'organisme d'accueil

Pour les pays hors UE/EEE ou sans convention bilatérale prévoyant des dispositions spécifiques ou si les conditions du stage ne permettent pas à l'étudiant stagiaire de bénéficier de la législation française pour la protection des accidents du travail l'étudiant stagiaire doit souscrire une assurance volontaire concernant ce risque accident de travail auprès de la Caisse des Français à l'Etranger ou de tout autre organisme de son choix.

En cas d'accident du travail :

Conformez-vous strictement aux exigences du pays d'accueil ou aux exigences de l'organisme auprès duquel vous avez souscrit la couverture AT. L'entreprise ou vous-même informerez votre correspondant à l'UHA de la situation dans les meilleurs délais.

⇒ Respectez les conseils aux voyageurs du Ministère français des affaires étrangères et européennes (<http://www.diplomatie.gouv.fr>) et ne partez pas dans des régions ou des pays déconseillés. Conformez-vous aux exigences sanitaires et légales liées au pays d'accueil (visa, carte de travail, vaccinations...).

⇒ Signalez-vous sur le portail ARIANE du Ministère des Affaires Etrangères <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

🌟 Les étudiants de nationalité hors Union Européenne doivent avoir un titre de séjour couvrant la totalité de la période du stage (voir avec le Bureau de la Vie Etudiante de l'UHA ou la Préfecture avant votre départ).

⇒ Assurez-vous auprès de votre centre de sécurité sociale de votre couverture du risque maladie-maternité (gestion des frais médicaux et conditions de prise en charge). Veillez à être titulaire d'une assurance privée couvrant les risques inhérents à tout séjour à l'étranger (cas de rapatriement, avances de frais médicaux, dépassements de frais...).

⇒ Avant le départ, vous devez fournir à votre composante une attestation d'assurance confirmant votre couverture en responsabilité civile lors du stage à l'étranger.

⇒ Faites le point avant votre départ. Si nécessaire n'oubliez pas de souscrire une assurance personnelle volontaire concernant la couverture du risque accident (accident de travail, accident de trajet...) auprès de l'organisme de votre choix.

ETRANGER

La confidentialité :

L'étudiant stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait d'éléments jugés comme confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Tout étudiant inscrit à l'UHA dispose d'identifiants lui permettant de consulter des informations pédagogiques et d'utiliser de la documentation électronique. Ces identifiants sont personnels et confidentiels, ils ne doivent en aucun cas être transmis à un tiers. Les abonnements pour la documentation électronique sont souscrits par l'UHA et sont réservés aux étudiants.

⇒ Certains sujets de stage ou de projet portent sur des travaux nécessitant la confidentialité. Renseignez-vous auprès de votre maître de stage pour connaître si votre travail est confidentiel, avertissez votre enseignant référent à l'UHA pour qu'il fasse en sorte de prendre toutes les précautions nécessaires afin de conserver la confidentialité de votre rapport de stage.

La propriété intellectuelle :

Si le travail de l'étudiant stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que l'étudiant stagiaire est d'accord, un contrat devra être signé entre l'étudiant stagiaire et l'organisme d'accueil.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'étudiant stagiaire au titre de la cession.

Bourses de stage à l'étranger :

Pour tout renseignement, adressez-vous à la Direction des Relations Internationales, Européennes et Transfrontalières de l'UHA : www.international.uha.fr

PREVENTION HYGIENE ET SECURITE

Objectif → Prévenir les risques d'accident du travail par le respect des règles d'hygiène et de sécurité durant les périodes de stage en entreprise.

1. Sachez reconnaître les différents types de panneaux de signalisation

				
Pictogramme noire sur fond jaune dans un triangle → DANGER	Pictogramme blanc sur fond bleu dans un rond → OBLIGATION	Pictogramme noir sur fond blanc, dans un rond cerclé et barré de rouge → INTERDICTION	Pictogramme blanc sur fond rouge dans un rectangle ou carré → SECURITE INCENDIE	Pictogramme blanc sur fond vert dans un rectangle ou carré → SAUVETAGE ET SECOURS

2. Exemple de risques présents dans l'environnement professionnel

Ils varient beaucoup selon le lieu de stage.

Dans un bureau

- Risques liés au travail sur écran (solllicitation visuelle, mauvaise posture de travail)
- Risques liés aux ambiances de travail (éclairage, bruit, chaleur)
- Risque incendie (surcharge des installations électriques)

Dans un atelier

- Risques liés aux équipements de travail (attention aux parties mobiles en mouvement)
- Risque de chutes (sol glissant, dégradé), de heurts
- Risque électrique (conducteurs nus sous tension)

Dans un laboratoire

- Risque chimique (agents chimiques dangereux)
- Risque biologique (agents biologiques pathogènes)
- Risque lié aux rayonnements ionisants (radioactivité)

3. Quelques conseils pour travailler en toute sécurité

- N'accomplissez aucun travail sans y avoir été correctement formé(e). Un accueil sécurité est obligatoire avant votre prise de poste.
- N'hésitez pas à demander des compléments d'informations si vous n'avez pas bien compris.
- Si vous avez un doute sur une consigne, demandez à votre maître de stage.
- Portez les équipements de protection individuelle qui vous auront été fournis par votre entreprise d'accueil : chaussures de sécurité, casque, gants, lunettes de protection... Sachez quand les porter, où les trouver, comment les utiliser et comment les entretenir.
- Identifier les conduites à tenir en cas d'urgence : alarme incendie, urgence médicale...
- Signaler immédiatement tout incident à votre responsable.
- Suivez les conseils et les instructions qui vous ont été transmises.

Divers :

Interruption du stage :

Congés
Maladie
Accident
Grève
Chômage

Toute interruption de l'activité non prévue, **quel qu'en soit le motif et la durée**, doit être signalé à votre enseignant référent à l'UHA.

Congés : En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, vous bénéficiez de congés et d'autorisation d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés.

Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois (308 heures), vous pouvez bénéficier de congés ou d'autorisation d'absence, sur accord de l'organisme d'accueil.

Maladie : Toute absence pour maladie doit donner lieu à l'établissement d'un justificatif. Signalez votre absence à votre organisme d'accueil et à l'UHA. Envoyez une copie de votre arrêt de travail/ certificat médical à l'organisme d'accueil et à l'UHA (voir également partie « couverture sociale »)

Accident : Pour tout accident, reportez-vous aux pages 4 et 5 du carnet.

Grève, chômage : En cas de grève ou de chômage ou tout autre événement exceptionnel (même un seul jour), prévenez l'UHA.

Déplacements

Dans le cadre du stage, l'étudiant est susceptible d'effectuer des missions (déplacements) en France ou à l'étranger. Vous devez vous assurer que l'organisme d'accueil a pris toutes les dispositions à votre égard pour ce déplacement.

⇒ Si l'étudiant se rend à l'étranger et qu'il bénéficie de la législation française pour le risque ATMP, il ne pourra partir qu'une fois l'accord de l'UHA transmis. (Prévoir alors un délai supérieur à 2 semaines pour l'établissement des documents)

Stagiaires, ce qu'il est bon de savoir !

Les stagiaires accèdent aux **activités sociales et culturelles** dans les mêmes conditions que les salariés.

L'étudiant stagiaire bénéficie des **protections et droits** mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 (relatif au **harcèlement moral**) et L.1153-1 (relatif au **harcèlement sexuel**) du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

En cas d'embauche en entreprise dans les 3 mois suivant le stage réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié (sauf accord collectif plus favorable).

- Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi correspondant avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée de la période d'essai est déduite intégralement de la période d'essai.
- Lorsque le stagiaire est embauché par l'entreprise à l'issue d'un stage supérieur à 2 mois, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Autres informations